



COMMUNE DE SAINT-GRAVE

REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 mai 2022

Procès verbal

Nombre de conseillers :

En exercice 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, le mardi dix mai à vingt heures,

le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 3 mai, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Dominique BONNE, Maire.

Étaient présents : AUTRAN Thierry – BROHAN Paul - DRUGEON Marie Christine – GAUCHER Aline HUGUEL Yves – JÉHANNO Stéphane – LE BEDEFF William – LE CARS Yannick – MANHÈS Christine MONNIER Régis – PANHALEUX Firmin – PIQUET Joseline – POSSÉMÉ André --

Absent excusé : NEVOUX Claude

Pouvoir : Claude NEVOUX à Joseline PIQUET

Secrétaire de séance : Marie Christine DRUGEON



Le Procès-verbal du 28 mars est adopté à l'unanimité par les membres présents.



Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, la délibération 2020-10-01B a déterminé au nombre de 3 les adjoints. Vu la lettre de démission, de Mme Aline GAUCHER, de son poste d'adjointe, elle garde néanmoins sa fonction d'élue au sein du Conseil Municipal. Cette démission a été acceptée par Monsieur le Maire puis par Monsieur le Préfet le 21 avril 2022, il convient donc de procéder à une nouvelle élection du 3^{ème} adjoint.

2022_05_01 Election 3^{ème} adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération 2020-10-01B du 23 mai 2020, du conseil municipal, fixant le nombre d'adjoints au maire à **trois**, Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets. L'adjoint prend rang dans l'ordre de sa nomination. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Ont posé leur candidature :

Mr Thierry AUTRAN et Mr Yves HUGUEL

Monsieur le Maire leur propose de présenter leurs motivations au poste de 3^{ème} Adjoint

Thierry AUTRAN se propose sur ce poste étant parent d'élèves il peut suivre les affaires scolaires et périscolaires

Yves HUGUEL propose sa candidature sur ce poste car il intervient depuis le début du mandat sur les commissions sociales, tourisme et communication. Il Travaille avec le centre Eveil sur divers projets, est référent sur la biennale du livre, festi'mômes, interventions bénévoles au sein de l'école (intervention musicale.....)

Election du 3^{ème} Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 15
- nombre de bulletins (nombre de bulletins déposés) : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Nom des candidats

Thierry AUTRAN – nombre de suffrages obtenus : 7 (sept voix)

Yves HUGUEL – nombre de suffrages obtenus : 8 (huit voix)

ayant obtenu la majorité absolue, Yves HUGUEL a été proclamé 3^{ème} adjoint

Modification du tableau du Conseil Municipal

Le tableau du Conseil Municipal est modifié par suite de la réélection du 3^{ème} adjoint.

2022_05_02 Délégation 3^{ème} adjoint

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,

Vu la délibération 2020-10-01B fixant à trois le nombre des adjoints au maire,

Vu la démission de Mme Aline GAUCHER sur de son poste de 3^{ème} adjoint tout en restant élue au sein du Conseil Municipal

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice des adjoints comme suit :

- Affaires sociales /ainés
- Scolaire périscolaire/jeunesses
- Associations - tourisme et communication

Un arrêté municipal sera rédigé à la suite de l'élection du 3^{ème} adjoint.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, 13 voix pour – 2 abstentions, vote à l'unanimité les délégations attribuées au 3^{ème} Adjoint.

2022_05_03 Indemnités 3^{ème} adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que la commune de Saint Gravé se situe dans la strate de 500 à 999 habitants soit 10.7 %

Vu la délibération 2020-05-07 du 23 mai 2020 qui valide les indemnités des adjoints pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux de l'indice brut terminal de la fonction publique soit pour le 1^{er} adjoint 13 % et au taux de 9.55 % pour les deux autres adjoints.

Monsieur le Maire propose de garder les indemnités telles qu'elles ont été validées lors du conseil municipal du 23 mai 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 10 mai 2022, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux de 13% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le 1er adjoint et au taux de 9.55 % pour les deux autres adjoints.

2022_05_04 Affectation fonds de concours spécial 2022

Suite à la disparition des fonds de concours "traditionnels" et la modification de la prise en compte des charges transférées liées à l'enfance jeunesse, certaines communes se trouvent impactées. Pour obtenir ce fonds de concours il faut disposer d'un potentiel financier par habitant inférieur à celui de la moyenne communautaire (660.18)

Le potentiel financier par habitant de St Gravé est de 653.186.

Le montant qui est alloué à St Gravé est de 3 675 euros. Ce fonds de concours doit avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Lors de la réunion d'adjoints du 12 avril dernier, il est proposé d'affecter ce fonds de concours en investissement pour couvrir les travaux de l'église suivant le plan ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux maçonnerie	8 573,24 €	accepté DETR 2022	2 691,00 €
porte chaufferie	1 548.50 €	demande Région « patrimoine non protégé » maximum	4 892,00 €
vitraux	17 205,83 €		
		fonds de concours spécial	3 675,00 €
		Département "restauration sur un édifice non protégé"	9 512,00 €
<i>Sous total</i>	<i>27 327.57 €</i>	<i>sous total</i>	<i>20 770,00 €</i>
tva 20 %	5 465.51 €		
		fonds propres	12 023.08 €
TOTAL	32 793.08 €	TOTAL	32 793.08 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal valident, à l'unanimité, l'attribution du fonds de concours spécial comme il est présenté ci-dessus.

2022_05_05 Approbation rapport de la CLET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-5 et L 5211- 7 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi de finances 2017 ;

Vu la modification des statuts de Questembert Communauté par délibération n° 2021 07 03 du 5 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable de la CLECT en date du 8 mars 2022 ;

Entendu le rapport définitif de la CLECT du 8 mars 2022 concernant l'évaluation du coût des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence action sociale au CIAS de Questembert Communauté au 1er janvier 2022 ;

Considérant le travail accompli par la commission locale d'évaluation des charges transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes liées à cette compétence transférée de Questembert Communauté au CIAS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 8 mars 2022 concernant l'évaluation des charges transférées suite à la nouvelle définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale ;

- de prendre acte du montant global des transferts des communes qui figure dans le rapport de la CLECT soit pour la Commune de Saint Gravé de 9 668.36 € ;

- de charger le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Consultation Point à Temps

Une consultation pour 10 tonnes de PAT a été faite auprès de trois entreprises.

Seule l'entreprise LE MEE TP a répondu à la consultation, pour un montant de : 1 040 € la tonne

Le marché de Questembert Communauté porte le montant du PAT à : 727 € la tonne

Après avoir pris connaissance des prix l'ensemble du Conseil Municipal décide d'adhérer au groupement de commande de Questembert Communauté pour ce marché.

2022_05_06 Adhésion groupement de commandes d'achats groupés en matière de curage de fossés sur la commune

Lors du précédent conseil, il a été décidé de confier le marché de curage de fossés à la société retenue par Questembert Communauté dans le cadre du groupement de commandes d'achats groupés en matière de curage de fossés. La commune n'ayant pas adhéré au groupement de commandes, il convient d'y adhérer avant de confier les travaux à l'entreprise Pompéi retenue pour ce marché.

Objet du groupement de commande : Convention du groupement de commandes pour 2022 pour une durée de 3 ans (il est précisé que les marchés resteraient renouvelables annuellement) pour trois types de marchés :

- un marché de travaux pour l'entretien des voiries communales et communautaires,
- un marché de fournitures de panneaux de signalisation,
- un marché de travaux pour le curage de fossés,
- un marché de point à temps automatique (PATA)

La durée de la convention de groupement de commandes est basée sur la même durée que les marchés (2022 à 2025) sauf le PATA pour une durée d'un an (2022-2023)

Comme convenu, un état des lieux a été établi auprès des communes afin de définir les besoins (selon estimatif budgétaire des communes sur 3 ans),

Le coordonnateur reste la Communauté de Communes (Questembert Communauté).

Les membres fondateurs du groupement de commandes devront être nommés en préambule de la convention. Ils acceptent l'adhésion au groupement de toute autre commune membre de Questembert Communauté, après délibération de la commune concernée.

Préalablement à toute nouvelle adhésion, le bureau communautaire devra émettre un avis (respect des seuils au regard de l'analyse des besoins).

Une fois membre du groupement, la commune accepte également l'entrée dans le groupement d'une autre commune membre de la Communauté. Les missions du coordonnateur, dans le respect des règles de la Commande Publique, seront pour l'ensemble des opérations :

* le lancement, le suivi de la consultation et l'analyse des offres (associés avec les membres du groupement et commission ad hoc le cas échéant)

* la signature des marchés, de notification au nom de tous les membres de la convention

* **par ailleurs, l'exécution des marchés reste du ressort de chaque commune** (clauses techniques et financières des marchés : gestion des bons de commandes, factures, des avenants...)

- **La CAO-Commission MAPA ad hoc de groupement** sera celle de la Communauté de Communes, coordonnateur du groupement (*membres désignés par délibération en date du 27 juillet 2020, voir dans projet de convention*). Des membres pourront se joindre à cette commission pour leur compétence particulière (exemple adjoint élu aux travaux au sein des communes, technicien CC ...)

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 15 voix pour :

- **accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, pour la passation :**

- **D'un marché de travaux de curage de fossés.**
- **D'un marché de point à temps automatique (PATA)**

- **autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet la passation des marchés cités ci-dessus, marchés « accords-cadres » (à bons de commandes) pour achats groupés et travaux, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 sauf pour le marché de point à temps automatique (durée d'un an : 2022-2023);**

- **l'autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention de groupement.**

2022_05_07 service civique

Il est présenté un premier bilan du service civique dont la commune a bénéficié (de septembre à fin juillet 2022) mis en place sur la garderie, la restauration scolaire et la médiathèque. La commune a la possibilité de faire appel de nouveau à un jeune en mission de service civique pour l'année scolaire 2022-2023. Rappel : Le service civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans sans condition de diplôme ni de compétences qui s'engagent sur une période de 10 à 12 mois auprès de la collectivité pour accomplir une mission dans des domaines ciblés par le dispositif.

La mission est comprise entre 24 et 28 heures par semaine. Le volontaire touche une indemnité de 473.04 €/Mois versée par l'Agence Concordia. La contribution de la commune est de 350 euros par mois soit 3 850 € pour une année scolaire sur 11 mois et 20 € d'adhésion à l'association Concordia.

Il est proposé de créer un nouveau dispositif pour une mission de service civique à partir du 30 août 2022 pour une durée de 11 mois, qui consistera à :

- Animation du temps de repas du midi et venir en soutien sur service des repas (aux côtés des agents de restauration)
- Soutien à l'activité de médiathèque,
- Travail sur des projets personnels du volontaire (en lien avec la mission)
- Animation et organisation de la garderie (aux côtés des agents d'animation)
- D'autres missions pourront être proposées en fonction du volontaire.

Aline Gaucher après avoir entendu les agents concernés, qui sont partantes pour créer un autre service civique pour l'année 2022/2023 sur le temps du repas du midi, la garderie périscolaire ainsi que la médiathèque. Françoise agent en service civique cette année a acquis des compétences sur des postes similaires, est plus à l'aise avec les jeunes enfants, cette expérience va lui permettre de trouver un emploi sur un poste au sein d'une garderie, restauration scolaire....

Une réunion aura lieu avec Concordia pour mettre en place ce service civique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 15 voix pour, décide :

-de créer un service civique pour le service garderie, restauration scolaire, médiathèque....

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Concordia.

Tableau de permanences aux élections législatives

Au vu des prochaines élections législatives, les 12 et 19 juin, le tableau de permanences a été validé en séance de Conseil et sera remis à chaque membre du Conseil.

Questions diverses

-Monsieur le Maire informe le Conseil de son entrevue avec Mr Rondeau d'AXIONE concernant la redevance demandée pour le pylône qui sera de 1000 euros par an. Les travaux vont débuter semaine 24. La signature de l'acquisition du terrain aura lieu le 15 juin prochain.

Un conseiller demande si une offre promotionnelle sera faite aux administrés.

Résumé des différentes commissions

Aline Gaucher fait part des dates retenues pour les mardis de pays qui auront lieu sur la commune :

▪le 26/07 JY Bardoul musicien nature de 10h30/12h30

▪le 23/08 balades à dos d'ânes pour les enfants

Demande aux élus de participer pour assurer l'intendance de ces deux dates !

Un bulletin d'été sortira sur juillet tout en couleur pour 554 euros pour 450 exemplaires ----validation par les élus

La distribution se fera par les élus

Validation du plan des positions des lampadaires solaires posés ruelles des jardins et ruelle des champs perchés

Christine Manhès projette le plan du futur sentier qui reliera le Pont Sec au bourg – montant du prix des matériaux 357 € les travaux seront faits par les agents (étant 4 cette année).

La zone 30 sera mise en place dès le retour de l'avis demandé au Département.

Monsieur le Maire propose de réfléchir sur de l'éco pâturage sur certains terrains de la commune, qui pourrait être un plus pour notre dossier de villes et villages fleuris

Validation de devis :

MACE battant de la cloche 3 pour 1 696 € - ROUXEL porte chaufferie église 1 598.50 € - BECHE PAIE 2 pneus avant du tracteur 1 129 €

Yannick Le cars informe les membres de la livraison du broyeur d'accotement le 11 mai

SCA Tavarson demande une adresse pour la société, souvent confondue avec la zone de Lanvaux, il est proposé de chercher le lieu-dit de l'endroit dans les vieux cadastres.

Campagne de piégeages de ragondins : 122 prises cette année (222 en 2021)

Lecture d'un courrier des associations de l'école : les parents présents à la cérémonie du 8 mai ont été choqués par certaines personnes de l'association des anciens combattants et certains élus qui ne souhaitent pas que les enfants chantent un chant de paix en anglais après la cérémonie. Un parent bénévole a passé plusieurs semaines à préparer les enfants à cette chanson pour cette commémoration. Depuis plusieurs années il est demandé que les enfants participent aux commémorations. La mobilisation des familles qui ont encouragé cette démarche, et de tels propos démobilisent les actions menées.

Dates à retenir :

Le dimanche 5 juin fête de la Bogeraie

**La séance est clôturée à 22h05
après avoir délibéré sur les points numérotés
de 2022_05_01 à 2022_05_07**

T. AUTRAN	D. BONNE	P. BROHAN
MC. DRUGEON	A. GAUCHER	Y. HUGUEL
S. JEHANNO	R. MONNIER	Y. LE CARS
C.MANHÈS	W. LEBEDEFF	C. NEVOUX pouvoir
F. PANHALEUX	J. PIQUET	A. POSSÉMÉ

